

**C.C.A.S. DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont

Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**NOTE PRESENTATION RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****REUNION DU 24 FEVRIER 2020**

XXXXXXXXXXXX

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Conformément aux dispositions de l'Art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice, dans les communes de plus de 3500 habitants.

Un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté aux membres du conseil d'administration afin d'être informés sur le contexte de la collectivité, et à partir de ces éléments de discuter des orientations du budget.

**Ce rapport donne lieu à un débat puis à un vote qui doit être acté par une délibération précisant le nombre de voix pour, contre et les abstentions.**

**Résultat de l'exercice 2019**

Ce résultat cumulé doit mettre en évidence un fonds de roulement suffisant pour le bon fonctionnement du CCAS et de son budget annexe SAAD, afin de pouvoir préfinancer au minimum deux mois de salaires dans l'attente du versement des aides APA et autres recettes d'aide à domicile.

	Fonct. CCAS	Fonct. SAAD	TOTAL
Résultat précédent	177 425,38 €	0,00 €	177 425,38 €
Résultat estimé année en cours	-64 379,52 €	76 159,52 €	11 780,00 €
<b>Résultat total estimé au 31/12</b>	<b>113 045,86 €</b>	<b>76 159,52 €</b>	<b>189 205,38 €</b>

**Montant de la participation communale à l'ensemble de l'action du CCAS :**

La subvention de la commune pour l'ensemble du CCAS (y compris le service d'aide à domicile) devra rester à 130 000 € en 2020. On peut considérer que le fonds de roulement disponible est à peine suffisant pour couvrir le fonctionnement courant compte tenu des délais de perception des remboursements du Département et des caisses de retraite. Ces décalages de perception portent sur environ 100 000 € de recettes qui ne sont encaissées qu'à la fin de l'exercice ou au début de l'exercice suivant, ce montant n'étant pas disponible pour le paiement des dépenses de l'exercice en cours. La subvention de la commune vise désormais à couvrir essentiellement le fonctionnement administratif courant (principalement les frais de personnel administratif).

## **Charges de personnel :**

Le montant des dépenses réalisées en 2019 au chapitre « 012 charges de personnel » est légèrement supérieur à 800 000 €. Ce montant a diminué suite à la mutation des trois agents sur le Centre Social communal de Saint Nicolas d'Aliermont au 01/07/2018.

Depuis le 01/09/2018, un agent administratif a été mis à disposition du service GRH de la Mairie, une remplaçante a été recrutée et les salaires de l'agent titulaire mis à disposition ont été remboursés mensuellement par le budget Ville au CCAS : à compter du 01/01/2020, cet agent est nommé par mutation sur la Commune et les salaires correspondants ne sont plus à préfinancer par le CCAS.

Ce poste de dépenses représente une part très importante du budget du CCAS, liée au service « aide à domicile ». Le budget annexe SAAD rembourse mensuellement les charges afférentes.

Ainsi, pour le service d'aide à domicile (qui représente tous les agents sociaux plus les 2 agents administratifs liés à ce service), le nombre d'heures d'interventions est égal à 32774 heures sur l'année 2019, en augmentation par rapport à 2018.

Le service est constitué, à fin 2019, de 31 aides à domicile, dont 5 titulaires et 6 remplaçantes.

En termes de prévision budgétaire, il convient de rester prudent avec un prévisionnel égal à ce qui a été observé l'année précédente (prévisionnel qui couvre une éventuelle hausse des demandes et donc hausse du nombre d'heures d'intervention). Le budget prévisionnel portant sur les salaires restera équivalent à celui de 2019, moins le salaire de l'agent muté.

A noter que les coûts liés aux heures d'aides à domicile (hors personnels administratifs) sont toujours à peu près compensés par les participations des bénéficiaires et par les facturations envers les caisses de retraite et le Département.

Le budget 2020 prévoit la poursuite de la télégestion et le suivi de l'évaluation externe du Service « aide à domicile ».

Les autres charges de personnel du CCAS concernent un agent à temps partiel 80% pour le suivi social des Nicolaisiens.

Il est prévu en 2020 de maintenir la masse salariale à un niveau équivalent (hors évolutions statutaires) et de maintenir pour le service d'aides à domicile une provision d'heures potentielles.

## **Autres informations :**

Le budget CCAS n'a aucun emprunt en cours ni en projet.

Le CCAS ne possède pas d'actif propre : il utilise les moyens mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

## **Budget annexe M22 – Service d'Aide à Domicile :**

Conformément à la délibération prise en décembre 2018, la législation imposant l'instruction budgétaire et comptable M22 à l'ensemble des ESMS, un budget annexe a été mis en place à compter de 2019 pour le Service d'Aide à Domicile.

Ce budget rembourse au budget principal les frais de personnel constatés chaque mois.

Les factures propres au service SAAD sont mandatées directement sur ce budget, qui reçoit toutes les recettes liées à l'aide à domicile.

L'équilibre budgétaire est obtenu par le versement d'une subvention par le budget principal du CCAS, représentant une partie de la subvention communale de fonctionnement annuel.

Ce fonctionnement est reconduit en 2020.